## Délibérations de la séance du 27 Mars 2023

Des délibérations devant être présentées au vote (Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Marc ODDON, Maire.

<u>Présents</u>: Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES,

#### Absents:

Pouvoirs: DUTILLEUIL Willy, pouvoir à Marc ODDON

\_VIEUX-CHAMPAGNE Florent, pouvoir à Danielle CLOCHEAU,

Secrétaire de séance : Henri PRAT

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du 9 février 2023
- 2. Examen et vote du compte administratif 2022 (budget principal et CCAS)
- 3. Affectation de résultat 2022
- 4. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de St Martind'Hères
- 5. Vote des taux des taxes 2023 (annexe 1),
- 6. Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal)
- 7. Examen et vote des demandes de subventions des associations (CCAS)
- 8. Budget primitif 2023 (principal et CCAS)
- 9. Avenant n°3 marché 2021-04 GB BOIS (annexe 2)
- 10. Approbation des aides financières proposées par le CCAS de Venon
- 11. Convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe 3)
- 12. Validation du règlement de la mise à disposition de la salle des fêtes (annexe 4),
- 13. Convention avec la croix-rouge (modalités d'intervention sur la commune) (annexe 5)
- 14. Demande de subvention au conseil départemental
- 15. Demande de subvention Métropole de Grenoble au fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions
- 16. Ouestions diverses
  - convention FRANCA (annexe 6)
  - festival changer d'air (organisation et subvention)
  - Personnel communal,
  - projet de marché sur la place du village,
  - rappel sur la règlementation des feux.

## 1. Approbation du compte rendu du 9 Février 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 est adopté.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

## 2. Examen et vote du compte administratif 2022 (budget principal et CCAS)

#### DB2023.014

Monsieur le maire et le premier adjoint en charge des finances présentent le compte administratif 2022. Les engagements financiers correspondants aux travaux marquent une année dynamique d'investissement pour la commune et ses habitants. Dans un contexte international difficile, la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement a permis de conserver une capacité d'autofinancement de la commune satisfaisante. L'impact négatif de l'inflation est amoindri par les premiers résultats de baisse de consommation liée aux investissements et à la vigilance des personnels communaux (rénovation énergétique totale de la mairie, passage en tarif bleu réglementé de la salle des fêtes et de l'école, baisse des consignes de chauffage, etc...). L'évolution du point d'indice des fonctionnaires et la mise en place du dernier volet du régime indemnitaire permettant de reconnaitre spécifiquement l'engagement professionnel (complément indemnitaire annuel) ajoutés aux nombreux remplacements qui ont été nécessaires en 2022 font augmenter la masse salariale, mais celleci reste maitrisée et conforme aux prévisions.

La situation financière de la commune reste donc saine même si les marges de manœuvre se retrouvent restreintes suite aux augmentations incompressibles des charges et à une baisse continue de la dotation forfaitaire sur les 15 dernières années (69 k€ en 2008 et 4k€ en 2023).

La compensation de la taxe d'habitation a été réalisée par l'état à l'euro près, et les subventions d'investissement de l'état, du département et de la métropole, soutiennent le développement et le maintien de nos installations.

#### BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de	la section
Fonctionnement de	54 100,92 €
Le résultat reporté de 2021 se monte à	50 608,03 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2022	104 708,95 €
La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit d'exéc d'investissement de	eution de la section - 109 407,65 € 211 851,37 € 102 443,72 € 352 402,45 €

#### BUDGET CCAS

La	présentation	qui	vous	a	été	faite	fait	apparaître	un	excédent	de	la	section	de
fon	ctionnement d	le											154,53 €	
L'e	xcédent d'exé	ecutio	on à re	po	rter 2	2021 s	e mo	nte à				5 3	342,87 €	
Soi	t un résultat d	'exéc	cution	cu	mulé	de						5 4	197,40€	

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h45 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2022.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal et du budget principal et du CCAS ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

### 3. Affectation de résultat 2022

#### DB2023.015

## Monsieur le Maire réintègre la séance à 21h58

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2022 :

Budget Principal, Section Fonctionnement	
Résultat à affecter	104 708,95 €
Compte 1068 pour couverture de la section	82 000,00 €
Investissement	
Compte 002, report à nouveau	22 708,95 €
Budget principal, Section Investissement	
Compte 002, report à nouveau	102 443,72 €

Budget CCAS, Section Fonctionnement

Compte 002 résultat d'exploitation reporté....... 5 497,40 € »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

# 4. Approbation du compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères DB2023.016

Le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier présentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2022 de la Commune,

« Le conseil municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier représentant les mêmes valeurs que le compte administratif 2022 de la Commune pour le budget principal et le CCAS »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

## 5. Vote des taux des taxes 2023 (annexe 1)

#### DB2023.017

Le contexte actuel d'inflation et d'augmentation des coûts énergétiques nous contraint à la prudence, mais l'augmentation des bases votées par l'assemblée nationale à 7,1% nous permet, cette année encore d'équilibrer le budget 2023 sans augmentation supplémentaire du taux d'imposition. Les ressources fiscales prévisionnelles correspondant aux taux se répartissent ainsi :

	Taux 2022	Montant prévisionnel commune 2023
Habitation	9,15 %	6 337 €
Foncier bâti	35,32 %	413 950 €
Foncier non bâti	64,02 %	5 378 €
	Total	425 665 €

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget

et ce même si les taux restent inchangés. A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire, propose de maintenir inchangés les taux de taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire, de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'appliquer sur les trois taxes les taux suivants :

Taxe Foncière Bâti: 35,32 %Taxe Foncière Non Bâti: 64,02 % »Taxe habitation résidence secondaire: 9,15 % »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

## 6. Examen et vote des demandes de subventions des association (budget principal)

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint aux finances présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 : »

NOMS	Objet	Budget 2023
ACCA	Chasse	50
ACPG anciens		
combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
	Anciens combattants et amis de la	
ANACR de l'ISERE	résistance	50
Association Musicale de		
Venon	Ecole de musique	1200
APE	Parents d'élèves	300
APIBI	Biodiversité	250
Avenir	Animation et réflexion citoyenne	Pas de demande
Comité des fêtes	Animation	400
Collectif de solidarité		
Internationale	Solidarité création	200
Collège le Chamandier	Collège intégration	150
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150

Délégation		
départementale de		
l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	100
	Fédération nationale des déportés et	
FNDIRP	internés résistants et patriotes	200
Grand Champ	Chorale, concerts	300
Les jardins de Venon	Jardins partagés	250
Ça va jazzer	Animation musicale	200
Venon paysage et	Mise en valeur paysage et patrimoine	
patrimoine	de Venon	300
SPA	Protection animale	300
Venon Paysage et	Subvention exceptionnelle journée	
patrimoine	patrimoine 2022	400
Total budget général		5350

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

## 7. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon

## DB2023.019

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations (CCAS) pour l'année 2023 : »

NOMS	Objet	BUDGET 2023
ADMR service à		
domicile	Aide sociale venon CCAS	500
ADPA	Aide personnes dépendantes	500
Total budget		
subvention CCAS		1 000

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

## 8. Budget primitif 2023 (principal et CCAS)

## DB2023.020

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2023. Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

Budget principal:	
Section fonctionnement : (recettes 2023)	614 764,00 €
☐ Section fonctionnement : (dépenses 2023)	637 472,00 €
Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2022)	637 472,95 €
☐ Section investissement : (recettes 2023)	505 805,00 €
☐ Section investissement : (dépenses 2023)	255 846,00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022 en investissement	352 402,45 €
Total de la section d'investissement (dépenses 2023)	608 248,45 €
Section investissement: (recettes avec excédent 2022)	608 248,72 €
Section investissement . (receites avec execuent 2022)	000 240,72 C
Budget annexe : CCAS :	
☐ Section fonctionnement : (Recettes 2023)	20 300,00 €
☐ Section fonctionnement : (dépenses)	25 797,00 €
☐ Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2022)	25 797,40€

« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2023 ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

## 9. Avenant n°3 au marché N° 2021.04 GB BOIS (annexe 2)

## DB2022.021

Lors de la réception de chantier de la salle qui s'est le 6 décembre 2022, il a été constaté que certains travaux n'avaient pas été chiffré dans le DCE. Ils ont donc été inscrit dans la réception et il a été demandé à la société GB BOIS de les réaliser en supplément ; Il s'agit de

- Cornières Alu blanc 30/30 tout hauteur (2 angles à traiter -entrée) : 105,00€ HT,
- Cloisonnement des nez de cloison et du vide entre placo et coulissants : 220,00 € HT,
- Caisson cache nourrice (bas placard gauche côté cuisine) : 194,00 € HT
- Plinthe médium à peindre (dans intérieur placards) : 149,60 € HT,

Le coût supplémentaire s'élève à 668,60 € HT

« Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 3 correspondants à un coût supplémentaire de 668,60 € HT. »

Vote: délibération adoptée à l'unanimité

## 10. Approbation des aides financières proposées par le CCAS de Venon

#### DB2023.022

Plusieurs réunions ont été organisées par la CCAS de Venon.

La première a eu lieu le 29 novembre 2022 et la seconde le 13 février 2023.

Plusieurs propositions sont soumises au vote du conseil.

- 1. Le CCAS propose d'apporter une aide financière exceptionnelle une salariée non titulaire en situation précaire, en arrêt de travail.
- 2. Il souhaite également venir en aide pour les frais scolaire et périscolaires pour une élèves réfugiée ukrainienne. Le CCAS de Venon propose de prendre en charge la facturation de cantine (soit 3,90 € par repas) partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ainsi que les frais qui pourraient être liés à sa scolarisation (participation financière pour une classe découverte (entre 80 et 100 €)
- 3. Il est proposé de consentir une aide financière exceptionnelle à un étudiant de plus de 27 ans en situation précaire. L'aide demandée pour financer son abonnement transport une durée de 2 mois.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

## 11. Convention d'occupation temporaire du domaine public (annexe 3)

#### DB2023.023

Suite à la réussite du lancement sur Venon d'un boulanger tourier, nous désirons renforcer le lien social et apporter un service de proximité attendu et désiré par la population en le liant à l'activité autour de la nouvelle salle construite sur la place de la mairie.

La commune désire contribuer à faire de cet espace un lieu de vie pour tous les habitants et favoriser l'implantation durable dans notre village d'un boulanger.

Dans le cadre de l'utilisation du domaine public, il est proposé une redevance « droit de voirie » fixée à 200 € par mois.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide d'appliquer une redevance « droit de voirie » fixée à 200 euros par mois et autorise le maire à signer la convention avec la SARL FIFU (annexe 3).

Vote : délibération adoptée à 1 vote contre 2 abstentions 12 pour

## 12. Validation du règlement de la mise à disposition de la salle des fêtes (annexe 4)

#### DB2023.024

L'annexe 1 jointe à la délibération 2023.002 relative à la nouvelle tarification de la salle des fêtes comporte une erreur. Il est donc nécessaire de rectifier en fonction des tarifs votés applicable au 1<sup>er</sup> juin 2023

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide d'annuler l'annexe 1 validée le 9 février et de la remplacé par cette annexe nouvellement rédigée ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

# 13. Convention avec la croix-rouge modalités d'intervention sur la commune (annexe 5) DB2023.025

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Croix-rouge pour l'intervention sur la commune en fonction des besoins exprimés par les habitants de notre commune. L'idée étant de faire intervenir un véhicule mobile qui permettrait d'organiser une cellule d'accueil-écoute-orientation ou d'une mise à disposition d'une salle pour cette cellule. Une distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et /ou surgelées, une vestiboutique et une bibliothèque mobile adaptés aux besoins des personnes accompagnées, des formations sur la santé (premiers gestes qui sauvent). Le public visé concerne : les personnes âgées/jeunes/migrants/personnes en situation de précarité / personne issu d'un monde agricole/famille/familles-monoparentales.

Pour permettre ces différentes interventions, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour signer la convention avec la Croix Rouge »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

### 14. Demande de subvention au Conseil départemental

#### DB2023.026

Le département soutient les communes pour les travaux qui relèvent des priorités inscrites dans le plan de mandat du conseil départemental. Deux actions prioritaires sont proposées dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques de la commune.

- 1/ isolation du toit de la mairie et remplacement des ouvrants de l'étage
- 2/ remplacement de la chaudière de l'école de Venon par une pompe à chaleur.

Le plan de financement se présente ainsi :

Travaux	Montant HT	GAM	Département	Commune
Isolation toit	17 000,00 €		9 350,00 €	7 650,00 €
Ouvrants étage1	13 000,00 €		7 150,00 €	5 850,00 €
Pompe à chaleur école	16 800,00€		6 300,00 €	10 500,00 €
Ventilation école	5 000,00€		1 875,00 €	3 125,00 €
Ouvrant et chassis école	25 000,00€		9 375,00 €	15 625,00 €
Total budget	76 800,00 €		34 050,00 €	42 750,00 €

Plan de financement : remplacement des menuiseries et isolation sous toiture appartement de la Mairie

Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétique.

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	16 500,00 €	27/03/2023	
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	16 500,00 €		
Autofinancement	13 500.00 €		
TOTAL	30 000,00€		

Plan de financement : remplacement de la chaudière à gaz de l'école par un système pompe à chaleur

Dans le cadre de l'amélioration des performances énergétique.

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	17 550,00 €	27/03/2023	
Région			
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)	17 550,00 €		
Autofinancement			
	29 250,00 €		
TOTAL	46 800,00€		

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire une demande de subvention au conseil départemental »

Vote : délibération adoptée à l'unanimité ;

## 15. Demande de subvention au Métropole de Grenoble au fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

#### DB2023.027

La métropole porte la volonté d'accompagner et soutenir les projets communaux qui participent, à travers leurs investissements, aux enjeux de lutte contre le changement climatique, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Ce soutient s'exprime par un fonds de concours voté dernièrement par le conseil métropolitain dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, et doté de 8M€ pour le mandat, soit 2M€ par an. Chaque commune dispose de la faculté de déposer un dossier qui répond aux critères et aux dépenses éligibles jusqu'au 31 mars prochain pour cette année.

Le conseil choisit la thématique des cheminements piétonniers dans le village, et retient les travaux par ordre de priorité qui ont été proposés par la commission municipale animé par Willy Dutilleul, en intégrant les demandes et précisions qui ont été apportées lors de la réunion publique du Jeudi 9 mars avec le collectif de parents et les habitants.

Ces travaux doivent contribuer aux enjeux de lutte contre le changement climatique en favorisant et en accompagnant les déplacements à pieds dans tout le village et en assurant leur sécurité.

Travaux	Montant HT	metropole	DETR	Commune
Trottoirs cheminement école et sécurité	31 123,00 €	10 000,00 €	6 457,00 €	14 666,00 €
Total budget chemins	31 123,00€	10 000,00 €	6 457,00 €	14 666,00 €

Demande de subvention dans le cadre du fond de concours métropolitain dédié aux Transitions

## Plan de financement prévisionnel

Financement Préciser L'intitulé des subventions	Montant de la subvention (€ HT)	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Fond de concours métropolitain sollicité	10 000,00 €	27/03/2023	

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Grenoble au titre du fond de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions ».

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

### 16. Questions diverses

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) il est prévu un accompagnement de la commune par les FRANCAS (association avec qui nous avons mis en place le périscolaire et qui suit la commune depuis plusieurs

années) Une convention présentant l'objectif de rédaction du PEDT et comprenant la cotisation annuelle est présentée par l'adjointe en charge du sujet. Le conseil ayant entendu les explications de l'adjointe en charge du périscolaire autorise le maire à signer la convention avec les FRANCAS.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Parking festival changer d'air : 9 et 10 juin. Un emplacement est à déterminer et à voir avec les propriétaires concernés pour assurer la sécurité du parking et des cheminements. Christophe et Marc s'en occupent.

Le principe d'attribution d'une subvention pour le festival est validé, sera à minima du montant de celle de l'année dernière, pourra être modifiée pour tenir compte de l'équilibre et sera votée au prochain CM.

Schéma directeur vélos ne concerne pas directement la commune, mais est à disposition des habitants pour consultation.

Marché sur la place : la possibilité d'un marché sur la place du village tous les 15 jours en alternance avec le marché de producteur ferme de Préssembois sera étudié.

Feu de broussailles : faire un rappel des règles dans le prochain bulletin.

La séance est levée à 1h15,

## **Délibérations prises:**

DB2023.014: Examen et vote du compte administratif 2022 (budget principal et CCAS,

DB2023.015: Affectation de résultat 2022,

DB2023.016 : Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,

DB2023.017: Vote du taux des taxes 2023,

DB2023.018 : Examen et vote des demandes de subventions des associations (budget principal),

DB2023.019 : Examen et vote des demandes de subvention des associations (budget CCAS),

DB2023.020: Vote du budget primitif 2023 (principal et CCAS),

DB2023.021 : Avenant n° 3 au marché n° 2021.04 de GB BOIS,

DB2023.022 : Approbation des aides financières validées par le CCAS de Venon.

DB2023.023: Convention d'occupation temporaire du domaine public,

DB2023.024 : Validation du Règlement de la mise à disposition de la salle des fêtes

DB2023.025 : Convention avec la Croix Rouge (modalités d'intervention,

DB2023.026 : Demande de subvention au conseil départemental

DB2023.027 : Demande de subvention à la Métropole e Grenoble au Fonds de Concours D'aide à l'investissement des Commune dédié aux transitions

DB2023.028: Convention avec les Francas.

## Listes des arrêtés du Maire

Arrêté 2023.001: Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la fête du boudin le 11 février 2023,

Arrêté 2023.002 : Autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du carnaval le 18 mars 2023,

#### **URBANISME:**

#### Déclaration préalable

DP: passerelle terrasse accès niveau R+1 en bois PONT-ANSELMETTI JC, 196 chemin

Pré Perroud

DP: Piscine GUERRE Jérôme, 210 chemin de l'Ecole,

DP: Panneaux photovoltaïques, CURTET Didier, 230 chemin de Prébousson,

DP: Installation centrale solaire photovoltaïque, FLOUQUET Jacques, 211 chemin de Charlet,

DP: Installation volets roulants, DANON Claudine, 2529 RD 164?

DP: Division en vue de construire, BERTHOUMEYROU Florence, 282 RD 164

DP: Chauffe-eau solaire, DUMAIN Franck, 86 VC 164,

DP : rénovation énergétique terrasse piscine, HEINRICH Romain,

DP: chauffe-eau solaire, JUNET Philippe, 154 chemin de Pré Perroud,

DP: Modification d'ouverture, MANCA Jean-Luc, 240 Chemin de Planchon,

#### Droit de préemption urbain - Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.l.2122.23 du CGCT); Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

• Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR: Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

o AE81,85,78 située au 261 chemin de Cul Froid,

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy Procuration	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie- Hélène	DE	LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François	R.F.	VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX-CHAMPAGNE Florent Procuration			

